



Stade LAURENTIN Basket



Saint Laurent du Var, Le 26 Mai 2025

Mesdames et Messieurs,
Les licenciés,
Mesdames et Messieurs,
Les membres du
Comité Directeur

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes convoqué(e)s pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Stade Laurentin Basket saison 2024/2025 qui se déroulera :

Vendredi 20 Juin 2025 à 18 h 30

Salle FERRIERE

Esplanade du Levant

06700 SAINT LAURENT DU VAR

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Bureau du Stade Laurentin propose à vos votes la modification de nos statuts, en Assemblée Générale Extraordinaire. Vous les trouverez ci-dessous pour lecture. Les statuts modifiés sont joints à cette convocation.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

La Secrétaire Générale
Stade Laurentin Basket
Mme Catherine TORCAT

Procuration : Elle permet à un licencié de donner pouvoir à un autre licencié pour voter en son lieu et place. Vous trouverez la procuration jointe à cette convocation. Elle devra être remise le jour des AG.

Un licencié ne peut être porteur de plus de 3 procurations en plus de sa propre voix. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ATTENTION : il faut une procuration par AG. L'AG Extraordinaire et l'AG Ordinaire sont bien distinctes.

Rappel : Est électeur tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour la saison en cours au jour de l'assemblée ; Les mineurs de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale sont représentés par leur représentant légal ; les membres âgés de 16 à 18 ans peuvent voter, sauf opposition écrite de leur représentant légal.

ATTENTION : toute personne votante le jour de l'Assemblée Générale du 20 juin 2025 devra se munir d'une pièce d'identité valide qui pourra être exigée lors de l'émargement en présentiel et devra obligatoirement être licenciée au cours de la saison 2024/2025 auprès du Stade Laurentin Basket lui-même affilié auprès de la FFBB.





Stade LAURENTIN Basket



Déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Juin 2025

18H00 –18H30 : Emargement, accueil des licenciés.

18H30 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par un membre du bureau après vérification de l'emargement.
- Vote à main levée de la modification des statuts du club, tel que présenté ci-dessous.
- Proclamation des résultats du vote

En espérant votre présence pour ce rendez-vous important, recevez, chers licenciés, nos plus sincères salutations sportives.

La Secrétaire Générale
Stade Laurentin Basket
Mme Catherine TORCAT





Stade LAURENTIN Basket



Assemblée Générale Extraordinaire Stade Laurentin Basket 20 juin 2025 – 18h30

PROCURATION

Je soussigné(e) Nom : Prénom : N° de licence :

Donne tous pouvoirs à :

Nom : Prénom : N° de licence :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du STADE LAURENTIN BASKET qui se tiendra le vendredi 20 Juin 2025 afin de délibérer et prendre part aux votes selon l'ordre du jour mentionné sur la convocation.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Le.....

Signature :

A renvoyer par mail à secretariat@stadelautentinbasket.com avant le 19 juin 2025 ou à remettre en main propre le jour de l'AG au Président du bureau de vote.





STATUTS DU STADE LAURENTIN BASKET

Titre I : Constitution, Objet

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : STADE LAURENTIN BASKET.

Les statuts précédents étant abrogés de fait, il est voté en Assemblée Générale de la saison sportive 2024-2025 de l'Association de nouveaux statuts, ci-présents.

Article 2 :

Cette association a pour objet :

- la pratique et la promotion du basketball, la formation des joueurs et des encadrants, ainsi que l'organisation d'événements sportifs ou éducatifs. Elle s'engage à promouvoir les valeurs de respect, d'éthique sportive, de fair-play, d'égalité et de mixité.
- de représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes qui sont intéressés par la pratique du basket-ball sur le territoire de son ressort.

L'association « STADE LAURENTIN BASKET » s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Basket-ball (F.F.B.B.) et de ses organismes décentralisés ;

L'association « STADE LAURENTIN BASKET » est affiliée à la F.F.B.B.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 :

Le siège social est fixé au :

GYMNASE MUNICIPAL PARC FRANÇOIS LAYET 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, sous réserve de déclaration en préfecture.

Titre II : Composition

Article 4 :

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue sur les demandes d'admission présentées (en cas de refus, le Comité Directeur doit faire connaître sa décision à l'intéressé et n'est pas tenu d'en donner les raisons). Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle fixée dans le règlement intérieur de l'association. Des exceptions de cotisations peuvent être prévues dans le règlement intérieur. L'adhésion vaut pour l'année sportive



en cours. Le titre de membre d'honneur peut être accordé par le Comité Directeur. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation et ne votent pas.

Article 5 :

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission.
- Par décès.
- Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infractions aux statuts et règlement intérieur de l'association), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par mail à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications (délai de 7 jours calendaires entre la convocation et la présentation devant le Comité Directeur), accompagné de la personne de son choix ou d'un responsable légal pour les mineurs, sauf recours non-suspensif devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes les dispositions seront prises pour garantir le droit de la défense.

Titre III : Ressources

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaires ou vestimentaire..., les dons et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Une comptabilité complète sera tenue concernant toutes les opérations financières (recettes et dépenses).

De plus, lors de subventions publiques, l'association s'engage à justifier de l'emploi des fonds par l'établissement d'un compte.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est également prévu que :

- le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.
- les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'application de ces dispositions peut être modifiée exceptionnellement en cas de contrainte majeure (décès, épidémies, attentats, crise grave, etc...)
- tout contrat ou convention passé par l'association est soumis pour autorisation au Comité Directeur.



Titre IV : Affiliation

Article 7 :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball régissant la pratique du basketball en France. Elle s'engage par conséquent :

- à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités régionaux et départementaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Titre V : Administration et fonctionnement

Article 8 : Egalité Homme/Femme

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 9 : Composition

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 5 à 15 membres, éligibles par liste, élus pour quatre ans lors de l'Assemblée Générale électorale. Un membre ne peut figurer que sur une seule liste. Les membres sont rééligibles. Le vote peut se faire à main levée, ou au scrutin secret si un membre de l'association présent à l'Assemblée Générale le demande. En cas de contrainte majeure et exceptionnelle, le vote pourra se faire par correspondance : les conditions de votes seront détaillées dans la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres pour une durée de quatre ans un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Un secrétaire adjoint ainsi qu'un trésorier adjoint peuvent y être nommés. Seules des personnes majeures peuvent postuler au poste de président et de trésorier.

Article 10 : Vacance de poste au Comité Directeur

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au sein du Comité Directeur (démission, décès, empêchement prolongé ou exclusion), celui-ci peut, à la majorité simple de ses membres, proposer la cooptation d'un ou plusieurs membres actifs de l'association.

Cette cooptation est provisoire et doit être ratifiée lors de la plus proche Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire). En l'absence de ratification, la cooptation prend fin immédiatement.

Le ou les membres ainsi intégrés siègent au Comité Directeur jusqu'à la fin du mandat en cours, avec les mêmes droits et devoirs que les membres élus.

Le nombre total de membres cooptés ne peut excéder un tiers du nombre total des membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut également, si nécessaire, procéder à une élection partielle pour pourvoir définitivement les postes vacants.



Stade LAURENTIN Basket



Pendant le mandat quadriennal, les fonctions de Président, Secrétaire Général, Trésorier ou tout autre membre du Bureau Directeur peuvent être remises en cause à l'initiative d'au moins deux membres du Bureau Directeur.

Dans ce cas, le Comité Directeur convoque une réunion pour procéder à un vote de confiance.

La révocation d'un membre du comité est décidée à la majorité absolue des membres présents. En cas de vacance, un remplacement est organisé conformément aux dispositions statutaires.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à main levée, sauf si l'un des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Article 11 : Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président, du secrétaire général, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est signé par le président et le secrétaire. Ce procès-verbal sera diffusé à l'ensemble du Comité Directeur pour accord. Il devra être adopté à la séance suivante par le Comité Directeur.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur peut inviter des personnes, membres de l'association ou pas, lors de ces réunions.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rémunération en cette qualité. Seuls des remboursements de frais afférents à leur fonction peuvent être accordés, après accord du trésorier et production de justificatifs.

Les actes importants (emprunts, achats importants, signature de contrats, accords de financements, ...) engageant la responsabilité du club et ses finances seront soumis à une double signature, celle du président et celle du trésorier. Ces dossiers seront soumis à l'approbation du Comité Directeur avant signatures.

Titre VI : Assemblées générales

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour la saison en cours au jour de l'assemblée ; Les mineurs de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale sont représentés par leur représentant légal ; les membres âgés de 16 à 18 ans peuvent voter, sauf opposition écrite de leur représentant légal.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalles. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.



Les délibérations de l'assemblée générale et du comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (chaque membre ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs sur les questions mises à l'ordre du jour).

L'Assemblée Générale se réunit chaque année, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la clôture comptable. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par convocation individuelle par communication électronique, affichage/annonce sur le site officiel du club et par affichage devant le bureau du Basket.

En cas de vote électronique, le Comité Directeur choisira le prestataire de vote et les modalités du vote. Ces modalités seront alors indiquées sur le site officiel du club.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. **L'arrêté des comptes de l'association est fixé au 31 décembre de chaque année.** Les votes se font à main levée, sauf s'il s'agit d'une question relative à une ou des personnes en particulier, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Article 13 : Assemblée Générale Élective

Celle-ci se réunit tous les 4 ans, ou lorsque les membres du comité Directeur sont réduits à moins de 5 membres, par suite de démissions, décès etc... Dans ce cas, le Comité Directeur a 4 mois pour organiser de nouvelles élections, après appel à candidatures par affichage sur son site officiel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par une annonce sur le site officiel du club et par affichage devant le bureau du Basket, et/ou par communication électronique. Une commission électorale chargée du processus électoral est nommée par le Bureau Directeur. Elle est composée de trois membres de l'Association, dont un Président qui ne peut pas être membre du Bureau Directeur.

L'Assemblée Générale Élective aura les mêmes questions relatives au rapport moral, sportif et financier que l'Assemblée Générale ordinaire. Elle vote les membres du Comité Directeur.

Est éligible au Comité Directeur, tout licencié au club, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection et à jour des cotisations. Les candidatures sont présentées par liste d'au moins 5 personnes et 15 personnes au plus. La ou les listes des candidats seront diffusées sur le site officiel du club.

Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Les candidatures devront être envoyées par mail avec avis de réception, par courrier recommandé, ou par remise en main propre au Président du Stade Laurentin Basket un mois avant l'Assemblée Générale électorale.

Le résultat de l'élection est annoncé par le Président de la Commission Elective dès la fin des votes.

Le nouveau Président annonce les noms des membres du Bureau Directeur élu devant l'Assemblée Générale dès la fin de la réunion qui suit l'élection.

Toutes les règles de l'AG ordinaire (article 12) s'appliquent pour l'AG Élective.



Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12 selon le cas (modification statuts, dissolution, décision exceptionnelle, ...).

Au cas où un vote électronique serait nécessaire, le Comité Directeur convoquera l'Assemblée Générale dans des délais raisonnables, le temps d'organiser ces élections, avec toujours le site officiel du Club pour annoncer les nouvelles dispositions, et avec les mêmes conditions électorales (Commission Electorale, Electorat, Quorum, etc...).

Toutes les règles de l'AG ordinaire (article 12) s'appliquent pour l'AG Extraordinaire.

Titre VII : Modification des statuts, dissolution de l'association

Article 15 :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur, spécialement habilité à cet effet par celui-ci.

Article 16 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou de la majorité des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet par le président, doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalles ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des électeurs présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Article 17 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association convoquée spécialement à cet effet par le président, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 12.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Article 18 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts (structure d'intérêt général ou à but non-lucratif). En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se



Stade LAURENTIN Basket



voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association, ni être redevables financièrement du passif de celle-ci.

Titre VIII : Règlement intérieur, formalités administratives

Article 19 :

Un règlement intérieur peut être établi et voté à la majorité des membres par le Comité Directeur. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Il est modifiable chaque année. Ce règlement Intérieur sera signé par tous les membres de l'Association ou par le représentant légal pour les mineurs au moment de la prise de licence FFBB. Il entre en vigueur dès son adoption.

Article 20 :

Le Bureau Directeur doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

A SAINT LAURENT DU VAR, le 20 JUIN 2025 sous la Présidence de M _____

Assisté de M _____ et de M _____

Pour le Bureau Directeur de l'association Stade Laurentin Basket

Nom et Signature du Président